



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2023

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 18 janvier 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 18 janvier 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 18 janvier 2023,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 18 janvier 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire débute cette séance en saluant le public présent et parmi celui-ci, les enfants du Conseil Municipal des Enfants fraîchement réélus et invité spécifiquement pour le point 2 de l'Ordre du Jour. Il salue également leurs accompagnants respectifs.

Sont présents à la séance MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELISEN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux, Mmes Nadine VOLK, Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 5

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 24 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**
2. **Conseil Municipal des Enfants**
Installation
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. **Renouvellement du contrat de concession gaz – GRDF**
 - B. **Police Municipale**
Convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité - Avenant N°3
 - C. **Aménagement d'une aire de jeux - Attribution du marché**
4. **FINANCES**
 - A. **Mise à jour des tarifs des Services**
 - B. **Budget 2023 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
5. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
2. Conseil Municipal des Enfants	
Installation	Adopté à l'unanimité
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A. Renouvellement du contrat de concession gaz – GRDF	Adopté à l'unanimité
B. Police Municipale Convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité - Avenant N°3	Adopté à l'unanimité
C. Aménagement d'une aire de jeux - Attribution du marché	Adopté à l'unanimité 1 Abstention
4. FINANCES	
A. Mise à jour des tarifs des Services	Adopté à l'unanimité 1 Abstention

B. Budget 2023 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Adopté à l'unanimité

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Acté

DCM-202-01-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale				X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-2

2. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Installation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire

Le 6 décembre 2022 les élèves de CM1 et CM2 ont voté afin d'élire les nouveaux Conseillers Municipaux Enfants.

Certains avaient été élus pour deux ans et conserveront leur statut jusqu'en fin d'année scolaire :

- M. Mithil BOURCELLIER
- M. Sam INACIO
- Mlle Orlane HAAR
- Mlle Alexia BURGER
- Mlle Apolline DISTEL
- Mlle Hlynha ANTONI
- Mlle Sarah GRANDIDIER

Les nouveaux élus complétant cette équipe sont :

- Mlle Eva MATTERN
- Mlle Elyna JUNG
- Mlle Ariane POTGIESSER
- Mlle Mayline GREDY
- M. Maxime BOTZUNG
- Mlle Lyla RACHDI-VOGLER
- Mlle Maelle HOFFNER
- M. Clément MARTIN

Le Conseil Municipal les accueillera pour procéder à leur installation officielle.

Une sortie du CME est prévue le 15 mars pour la visite du Sénat à PARIS. Le déplacement se fera en TGV, départ de la Gare de SELESTAT avec un retour le même jour. Le nombre de participants est de 15 membres du Conseil Municipal des Enfants ainsi que 6 accompagnateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal,

DE PRENDRE EN CHARGE

les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6251 – voyages, déplacements et missions, d'un montant estimatif de 1.531,40 €. Il est précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réception du paiement ;

et toutes autres dépenses/voire remboursement à un élu accompagnateur, liés à ce déplacement à PARIS (déplacement en métro, visites.....), sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies ou compte 6251 lorsqu'il s'agit des frais de déplacement à PARIS.

Le Maire réitère ses salutations particulières aux enfants en leur indiquant être fier de pouvoir les accueillir dans cette salle du Conseil Municipal. Le Maire présente succinctement la Commune aux nouveaux élus.

Il leur propose ensuite un tour de table en vue de leur présentation respective et en rappelant aux élus du Conseil Municipal que cette délibération aura également pour objet de valider une dépense exceptionnelle qui permettra aux nouveaux jeunes élus d'aller visiter le Sénat à Paris conformément aux contacts qu'il a pris avec son collègue de la Région Grand Est, le Sénateur Claude KERN qui accueillera le groupe avec grand plaisir le 15 mars prochain.

Après que chacun des enfants présents se soit présenté, le Maire réitère ses félicitations et leur précise que leurs apports d'idées seront bienvenus. Il rappelle que leurs prédécesseurs ont pu visiter l'Assemblée

Nationale, les Invalides, ... lors d'un précédent déplacement à Paris et qu'en 2023 ce sera donc la découverte d'un autre haut lieu de la République.

A tour de rôle et après une présentation succincte de chacun des jeunes nouveaux élus, le Maire remet à chacun d'entre eux une écharpe tricolore ainsi qu'un fascicule du « petit citoyen ».

Cédant la parole à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, cette dernière indique à l'assemblée que les premières élections au Conseil Municipal des Enfants avaient été organisées en 2015. Les candidatures étaient alors ouvertes aux enfants scolarisés en CM1 et CM2. Depuis, les enfants des CE2 peuvent également y accéder.

Les élections sont matériellement organisées comme pour les adultes, soit avec des déclarations préalables de candidatures, urnes, isolements, ...

Elle rappelle que depuis leur récente élection, les enfants ont déjà participé à des animations à l'EHPAD durant les congés de fin d'année.

Elle rappelle le déplacement prévu à Paris en précisant qu'un programme reste encore à définir pour l'après midi, mission confiée à M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, ainsi qu'au Directeur de l'école élémentaire.

Après avoir chaleureusement accueilli les enfants, et avoir procédé à leurs installations officielles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE

les frais de déplacement sur le budget communal, au compte 6251 – voyages, déplacements et missions, d'un montant estimatif de 1.531,40 €. Il est précisé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réception du paiement ;

et toutes autres dépenses/voire remboursement à un élu accompagnateur , liés à ce déplacement à PARIS (déplacement en métro, visites.....), sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies ou compte 6251 lorsqu'il s'agit des frais de déplacement à PARIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		

VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-3A

3. ADMINISTRATION GENERALE

A. Renouvellement du contrat de concession gaz - GRDF

Rapporteur : Monsieur Olivier SOHLER, Maire,

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de SCHERWILLER entre la ville et GRDF

La Commune de SCHERWILLER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 01/03/1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

VU les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2453,60 euros pour l'année 2021 ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique avoir rencontré en présence de M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint au Maire, l'interlocuteur en charge du dossier auprès de GRDF.

Il précise que la précédente convention ayant été signée avant 2003, la Commune a quasiment l'obligation de signer le projet soumis au Conseil avec en contrepartie l'avantage de la péréquation d'acheminement concernant Scherwiller.

- 716 branchements sont existants dont 690 actifs.
- L'indemnité de concession actuellement d'environ 900,-€ évoluera vers 2400,-€.
- A compter de la signature du contrat, une remise de 50% sera opérée sur tout nouveau branchement durant 6 mois.
- La consommation des habitants de la Commune est de 224 GW/an.

M. Philippe SCHEIBLING précise que la production du méthaniseur est de 15 GW /an.

A Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, soulignant que le méthaniseur alimente également Sélestat, M. SCHEIBLING indique que le gaz produit est tout simplement injecté dans le réseau sans précision possible des destinations livrées.

Il souligne qu'en 2024, le gaz vert devra représenter 30% de la consommation française et 100% à l'horizon 2050.

Mme DIETRICH souhaite apporter aux élus une information historique relatant que l'arrivée du gaz à Scherwiller a pu être réalisée grâce à la très forte revendication de M. François WACH, ancien Adjoint au Maire, à l'origine de la première concession.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, rétablit le contexte en indiquant que l'initiative appartenait plutôt à GRDF en tant que concessionnaire et que des études préalables avaient été réalisées pour aboutir à la mise en place du gaz. Il précise que M. François WACH a tout simplement été l'interlocuteur du secteur, nommé par le service pour cette mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-3B

3. ADMINISTRATION GENERALE

B. Police pluricommunale

Avenant N°3 à la convention de partenariat entre la Commune de Châtenois et la Commune de Scherwiller concernant la mise en place de missions de sécurité

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Est soumis à l'assemblée l'avenant N°3 à la convention de partenariat concernant la Police pluricommunale. L'avenant a pour objet la modification de l'article 3 de ladite convention portant mise à jour des dénominations des agents amenés à agir pour le compte du Maire de Scherwiller.

En effet, sont chargés dans les conditions fixées par les articles R 2212-13 et R.2212-14 de Code Général des Collectivités Territoriales les trois agents actuels (1 chef de service et 2 Gardiens Brigadiers) ainsi que tout agent assermenté qui pourrait être intégré au service.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N°3 tel que proposé ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant.

Le Maire indique que le projet d'avenant est de pure forme.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, souhaitant connaître les impacts en matière de coût du service, le Maire précise que l'avenant n'a aucune incidence, ni sur le coût, ni sur les quotités d'interventions.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, rappelant qu'avait été demandé la présentation d'un bilan du service et qu'il serait intéressant pour les élus de savoir ce que "fait" la Police, le Maire indique que ce bilan a bien été demandé. Une Commission spécifique sera réunie pour en discuter.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, relève qu'avant la période COVID, le Conseil Municipal avait validé la mise en place avec la gendarmerie d'un dispositif relevant de la sécurité via des référents locaux. Le Maire confirme en précisant que le projet a été mis en attente du fait du remplacement du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie en charge du dossier, mais le sujet n'est pas abandonné.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, précise que d'autres Communes s'étaient engagées dans la démarche notamment Châtenois et Kintzheim.

Le Maire confirme en indiquant Châtenois a été la première commune à intégrer ce dispositif au niveau de la Communauté des Communes de Sélestat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°3 tel que proposé ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-3C

3. ADMINISTRATION GENERALE

C. Aménagement d'une aire de jeux – Attribution du marché

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 21 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une aire de jeux sur le site de l'Alumnat.

Les estimations pour la mise en œuvre de matériaux adaptés pour les sols, le mobilier public envisagé, le traitement des surfaces ainsi que l'acquisition des jeux destinés aux enfants de moins de 6 ans d'une part et d'autre part aux enfants de plus de 6 ans ont nécessité l'inscription de crédits budgétaires sur l'année 2022 de 125 000,-€, conjoncture oblige.

Une consultation en vue de la d'évolution du marché sans allotissement a été lancée.

Après ouverture des plis, analyse négociation et classement des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER à HUSSON Collectivité de 68650 Lapoutroie, entreprise classée en tête et proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 86 901,85 € HT soit 104 282,22 € TTC ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2023, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

D'AUTORISER le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire précise aux élus que l'espace concerné et retenu par la Commission thématique est situé devant l'EHPAD, à l'endroit exact de l'actuelle petite aire de jeu en bois.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, précise que le souhait avait été formulé pour la création de deux aires, l'une pour les tous jeunes enfants, l'autre pour les enfants un peu plus âgés. Les sols seront refaits avec un cheminement conservé.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souhaitant savoir comment s'est organisé le choix, le Maire indique qu'un cahier des charges a été élaboré en fonction des souhaits et choix émis par la Commission. Comme à l'accoutumée, un appel d'offres s'en est suivi et le choix s'est porté sur

l'entreprise la mieux disante suite à l'application des divers critères de jugement dont le type de sol, de jeux proposés, prix, ...

A la demande de qui a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, le Maire indique que l'analyse a été réalisée par le Service Technique de la Commune, l'ouverture et la négociation étant quant à elles été organisées par lui-même.

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, se demande qu'en cas d'appel d'offres la Commission éponyme ne devrait se réunir. Elle indique que le sujet manque de transparence et s'abstiendra au vote.

Le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation à ce stade puisqu'il s'agit consultation plus précisément. Il précise encore qu'il n'y a aucun manque de transparence à relever et que le projet a été décidé en Commission et qu'il a seulement suivi les prérogatives afin d'accélérer la réalisation.

A M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la date de démarrage du chantier, le Maire indique au printemps, en fonction des disponibilités de l'entreprise.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que des visuels ont été fournis par les entreprises. Le projet est fermé par des haies, donc délimité mais pas totalement clos.

Le Maire précise que les sols et leurs traitements ont bien évidemment été intégrés à la consultation.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, confirme que le cahier des charges a été monté autour du choix fait en Commission, ce que confirme le Maire qui ajoute qu'en matière de classement le prix a été l'élément le plus déterminant dans ce cas de figure.

Le Maire rappelle aux élus qu'une deuxième aire de jeux sera réalisée à proximité, mais sous maîtrise d'ouvrage du CCAS cette fois-ci.

Il s'agit du jardin multisensoriel qui sera réalisé entre l'école Maternelle et l'EHPAD de l'Alumnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER à HUSSON Collectivité de 68650 Lapoutroie, entreprise classée en tête et proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 86 901,85 € HT soit 104 282,22 € TTC ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023, couverture par virement de la section de fonctionnement ;

AUTORISE le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		

RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-4A

4. FINANCES

A. Tarifs des services- mise à jour 2023

Rapporteurs : **Monsieur Olivier SOHLER, Maire,**
Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La commission "Affaires sportives-Coordination de l'utilisation des locaux Communaux" réunie en date du 30 novembre 2022 ainsi que la Municipalité proposent au Conseil la mise en place des grilles tarifaires suivantes :

Pour rappel :

Cette modification est induite par l'évolution des coûts des énergies (gaz – électricité – Fioul).

La Municipalité propose au Conseil Municipal l'application des tarifs des différents services ci-dessous :

Précision : - été : du 1^{er} avril au 31 octobre

- hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG avec cuisine sans vaisselle Tarif à la journée	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Journalier	Eté : 450,-€ Hiver : 550,-€	Eté : 550,-€ Hiver : 650,-€
Demi-journée	Eté : 250,-€ Hiver : 300,-€	Eté : 300,-€ Hiver : 550,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	Eté : 70,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 90,-€ Hiver : 150,- €
Mise à disposition de la sono	50,-€ (été-hiver)	50,-€(été-hiver)

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur

	divers Contribuables de Scherwiller	
Grande salle	Eté : 75,-€ Hiver : 110,-€	Eté : 110,-€ Hiver : 170,-€
Salle 13	Eté : 15,-€ Hiver : 25,-€	Eté : 25,-€ Hiver : 50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG	Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite	

<u>MAISON DES ASSOCIATIONS (école centre)</u>	Tarifs en euros
	Pour les associations
Structure modulaire/ salles	Eté : 20.00 € / heure-hiver : 30,-€/ heure Eté : 150,-€ / journée Hiver : 225,-€/journée

ANCIENNE ECOLE DE KIENTZVILLE	Tarifs
Salle ou préau maximum 30 personnes	20,-€ / heure - Pas de location du 1 ^{er} novembre au 31 mars Eté : 150,-€ / journée

ECOLE MATERNELLE	Tarifs
Salle de jeux maximum 30 personnes	Eté :15,-€ / heure - Hiver : 25,- € / heure Eté : 100,-€ / journée Hiver : 150,-€ / journée

ECOLE ELEMENTAIRE - ALUMNAT Salle évolution	Tarifs horaires
Tarif à l'heure pour tout type d'occupation	15,- €/heure (été-hiver)

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Thierry OMEYER	Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	240,-€ / demi-journée 420,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	450,-€ / demi-journée 600,-€ / journée
Forfait 3	600,-€ / demi-journée 900,-€ / journée

Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	
Tarif à l'heure pour entraînement ou match (Occupation permanente sur l'année)	15,-€ (été-hiver)
Options	
Forfait BAR	40,-€
Vestiaire supplémentaire	20,-€ / demi-journée 35,-€ / journée
Location vaisselle	100,-€

CLUB-HOUSE	Particuliers, associations (leurs membres et licenciés), entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Tarif aux membres de l'USS	Eté : 200,-/journée Hivers : 300,-/journée	Eté : 250,-/journée Hiver : 350,-€/journée
La mise à disposition à l'euro symbolique par an à l'USS (*)		

APPE	Tarifs
La Commune en interdit la location en raison de la présence de l'étang (risque).	

LOCATION MATERIEL	
Barrière métallique 2,50m (prix par pièce et par jour)	5,-€
Panneau de signalisation routière (prix par pièce et par jour)	3,-€
Tracteur avec conducteur (tarif horaire)	100,-€
Chapiteaux	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Garnitures + tonnelle	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Grilles d'exposition	Mise à disposition uniquement aux associations locales
Il est rappelé que tout le matériel est mis à disposition gratuitement aux associations locales	

PHOTOCOPIES	Tarifs	
Régie : Noir et blanc public		
Feuille A4	0,20€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2

Feuille A3	0,40€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	0,80€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Régie : Couleurs public		
Feuille A4	1,-€	Tarif simple
Feuille A4 recto-verso	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3	2,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Feuille A3 recto-verso	3,-€	Pour les copies R/V et A3 tarif simple X2
Associations		
25,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc avec fourniture de papier par l'association		
35,-€/1000 feuilles A4 noir et blanc sans fourniture de papier par l'association		
100,-€/1000 feuilles A4 couleur avec fourniture de papier par l'association		
115,-€/1000 feuilles A4 couleur sans fourniture de papier par l'association		

PARTICIPATIONS	Tarifs
Participation de la Commune aux frais de séjour des enfants y compris étudiants en voyage scolaire, classe d'études ou séjour pédagogique.	5,03€ / enfant / jour avec une participation maximale de 30.00, - €/ enfant / an <i>sans condition de durée minimale pour les collégiens et lycéens de Scherwiller</i>

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
Pose d'échafaudage pour travaux ou benne, pour une durée inférieure à un mois	100,-€
Occupation du domaine public - délibération du 28.05.2014	5,-€ / m ² / an
Droit de place/jour camion - de 5 mètres (forfait)	10,-€
Droit de place/jour camion + de 5 mètres (tarif au mètre linéaire)	2,50€ / mètre
CONCESSION DE CIMETIERE	
Tombe simple	
durée : 15 ans	150,-€
durée : 30 ans	250,-€
Tombe double	
durée : 15 ans	300,-€
durée : 30 ans	400,-€
Tombe triple	
durée : 15 ans	450,-€
durée : 30 ans	550,-€

Tombe quadruple	
durée : 15 ans	600,-€
durée : 30 ans	700,-€
Columbarium	
durée : 15 ans	500,-€
durée : 30 ans	1 000,-€

MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX	Tarifs
Remboursement des frais	Traitement brut annuel de l'agent ou des agents concernés majoré des cotisations patronales annuelles de l'année N-1 divisé par le nombre d'heure annuel (soit 1820 heures)

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'application des tarifs des services ci-dessus.

A M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, souhaitant savoir à partir de quand seront appliqués les tarifs proposés, ceci notamment par rapport aux réservations déjà enregistrées, il est proposé une date fixe soit le 1^{er} février 2023.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, relève la mention de l'existence de vaisselle à l'équipement Sportif Couvert Thierry OHMEYER, ce que confirme M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué. Ce dernier rappelle que l'acquisition en avait été faite avant l'ouverture au public de la salle.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, relève la proposition de fixation à 5,03 € de la participation de la Commune aux frais de séjour des enfants, et estime que ce montant est certainement erroné.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal, relève le niveau des prix des concessions cimetière et columbarium.

M. Yves SCHNELL indique que seuls les tarifs de mise en location des locaux communaux ont évolués. Le reste des tarifs reste inchangé par rapport aux dernières délibérations et l'évolution des tarifs liés à la présente délibération n'est formulée qu'en raison de l'évolution des coûts énergétiques.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souhaitant avoir des précisions concernant la participation de la commune aux frais de séjour des enfants et notamment qui en fait la demande, Collège ou parents, Mme Gwenaëlle RUHLMANN indique que c'est bien le Collège de Châtenois qui en est à l'origine essentiellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application des tarifs des services ci-dessus présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Absent et excusé			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		x		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		

SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal	Par procuration à Philippe SCHEIBLING	X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Serge MATHIS	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué				X
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

DCM-2023-01-5

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

Décision Municipale en date du 25 novembre 2022 portant lancement d'une consultation en vue du remplacement de l'installation d'un éclairage sur les deux terrains de Tennis de Scherwiller.

Décision Municipale en date du 28 novembre 2022 portant attribution du marché relatif aux frais de transport des élèves pour les sorties, de l'année 2022-2023. Le contrat est confié à l'entreprise AUTOCARS ROYER 68, Rue de Strasbourg, ZA du Birgesgaerten, 68150 OSTHEIM, pour un montant de 8 740,91,-€ HT.

Décision Municipale en date du 22 décembre 2022 portant lancement d'une consultation pour les fournitures de fleurs, des arbres et arbustes.

Décision Municipale en date du 22 décembre 2022 portant attribution du marché relatif aux travaux de remplacement de la passerelle d'accès au Château du Ramstein. Les travaux sont confiés à l'entreprise FORSTER METAL SERVICES 2, rue du Brischbach, PAEI du Giessen, 67750 SCHERWILLER, pour un montant total de 10 000 € HT.

Décision Municipale en date du 6 janvier 2023 portant lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de fournitures horticoles.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision Municipale en date du 28 novembre 2022 relative à la location du Préau de l'Ancienne école de Kientzville pour le 03 décembre 2022 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Nadine VOLK	Fête de famille le samedi 03 décembre 2022	50€

Décision Municipale en date du 19 décembre 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 14 au 31 janvier 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Chorale Ste Cécile	Représentations théâtrales les samedis 14, 21 et 28 janvier, des dimanches 15 et 22 janvier et du vendredi 27 janvier 2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 19 décembre 2022 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Amicale des donneurs de sang	Collectes de Sang, les vendredis : 10/02/2023 + 21/04/2023 + 23/06/2023 + 08/09/2023 + 01/12/2023	Gratuit

Décision Municipale en date du 27 décembre 2022 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1193	M. François SCHMITT	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1194	Mme Rose-Marie BERGER	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1195	Mme Suzanne HAAS	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1196	Mme Sylvette MULLER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1197	Mme Marie-Christine KREYDER	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1198	M. Marc FOUR	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1199	Mme Marie Marthe MONTRI	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €

1200	Mme Nicole MEYER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1201	Mme Marie Thérèse JAEGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1202	M. Denis SUTTER	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1203	M. François BOESCH	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1204	Mme Jacqueline DILLESEGER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1205	Mme Christiane ROEDERER	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1206	M. Bernard HURSTEL	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1207	Mmes Madeleine et Denise HAAS	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €
1208	Mme Fabienne SFARI	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

Décision Municipale en date du 04 janvier 2023 relative à la location de la Salle Alphonse HAAG pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	Répétition le vendredi 03 février 2023 Concert d'Hiver les 04 et 05 février 2023	Gratuit

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

Décision Municipale en date 09 janvier 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant l'endommagement de la chaussée suite à l'incendie d'un véhicule le 12 octobre 2022 Rue de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 928,20,-€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, correspondant à l'état des frais pour la réfection de la chaussée.

Décision Municipale en date 09 janvier 2023 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre suite à la tentative d'intrusion au Club-House durant la nuit du 9 au 10 août 2022. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 209,88-€ versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 240,-€ et de la vétusté de 1 478,52€.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que sept déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres MOREAU Benjamin, BAZAINE Aurélie (2), REISACHER-DECKERT Chantal, STEHLIN Thomas et JUND Peggy, ALBRECHT Joanne, LUCAS Julien et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
22R0045	22 rue de la Gare	Section 9 Parcelle 149/011	07 a 14 ca	Bâti	UB UBj	
22R0046	4 rue de Dieffenthal	Section 7 Parcelle 164	02 a 80 ca	Bâti	UA	
22R0047	Lieu dit Markstein	Section 27 Parcelle 267/120	01 a 89 ca	Non bâti	UB	
22R0048	Rue de Dambach	Section 27 Parcelles 310/101 313/101	04 a 06 ca 01 a 76 ca	Non bâti	UB	
22R0049	44 Rue des Merles Kientzville	Section 31 Parcelle 190/11	06 a 62 ca	Bâti	UC	
22R0050	1 Rue des Tourterelles Kientzville	Section 31 Parcelle 198/11	09 a 28 ca	Bâti	UC	
23R0001	29 Rue de la Gare (lot 3 : 2 greniers, lot 4 : cave, place de parkings 1 et 2)	Section 3 Parcelle 213/16	08 a 78 ca	Bâti	UA	

DCM-2023-01-6

6. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- La Communauté Emmaüs a informé la Mairie de la mise en œuvre de la modification des accès au site pour ses prestataires à compter du 30 janvier prochain.

Les promesses et engagements pour une meilleure quiétude des riverains ont donc été respectés malgré le retard de 2-3 semaines dus aux travaux.

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, cette information ne fera donc pas évoluer le problème de stationnement les samedis.

Le Maire précise que la modification du parking et la mise en place d'un marquage pour l'accueil des visiteurs sont également annoncés.

Concernant la circulation piétonne, M. SCHNELL suggère le blocage de l'un des deux trottoirs.

Le Maire rappelle avoir demandé à la Police Municipale de se rendre sur site y compris les samedis.

Pour Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, le vrai problème se situe devant l'entrée au site. L'organisation d'un circuit avec une entrée et une sortie serait plus opportune.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, précise qu'en principe, les jours d'ouverture il n'a pas de dépôts mais uniquement des retraits.

Pour M. Bruno GLOCK, le problème se situe dans les opérations de chargement.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que les informations apportées par le Maire concernent une première phase d'un projet élargi. Il est prévu que dépôts et retraits s'organisent à l'arrière de la villa à l'avenir.

Pour Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, la verbalisation n'apportera pas suffisamment de réponses. Il y aurait lieu d'imaginer autre chose, telle que par exemple la mise en place de potelets pour éviter le stationnement sur trottoirs.

M. Philippe SCHEIBLING indique que des potelets ne résoudre pas l'incivisme des citoyens.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, relève que si le stationnement devait être réduit sur site, le problème ne serait que déplacé.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, suggère la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner.

M. Philippe SCHEIBLING rappelle qu'il s'agit de la simple mise en application du code de la route et qu'il n'y a pas lieu de préciser une interdiction de stationnement sur trottoirs.

Mme Anne RIFF souhaite une véritable réflexion car vu l'affluence et l'attrait du site, la verbalisation sera insuffisante.

- Le Maire informe les élus avoir été approché par la société TDF, mandatée par un opérateur téléphonique en l'occurrence "Free", en vue de la mise en place d'une antenne.

Actuellement une installation Orange est existante dans le clocher de l'Église Sts Pierre et Paul.

La démarche est faite afin de satisfaire les détenteurs de téléphones portables et couvrir ainsi l'ensemble des riverains de la Commune. La proposition concerne le site du Brachbrunne, à l'est de la commune au niveau de l'aire de repos.

Une surface d'environ 8 ares serait nécessaire pour l'implantation d'une antenne de 30 mètres de hauteur avec en contrepartie une indemnisation à hauteur de 2500,-€ /an. La démarche est faite au profit de Free et trois autres opérateurs pourraient s'y joindre.

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, relève que le site est déjà concerné par des lignes haute tension. Y-aurait-il espoir que celles-ci disparaissent.

Pour M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, la réponse est clairement non. Ces réseaux font partie d'un maillage plus étendu. Il s'interroge cependant concernant la proximité entre la proposition et les lignes existantes donc l'impact au niveau des interférences. Il préfère toutefois la localisation proposée à une implantation dans le village.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, demandant s'il n'y avait pas suffisamment de place restante sur le clocher, le Maire indique que non.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la localisation à proximité d'une route fréquentée manque de discrétion. Il préférerait une proposition d'implantation le long d'une ripisylve. Il formule par conséquent un avis défavorable.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève qu'avec le projet de viabilisation de la BINN, il y aurait lieu de pouvoir proposer aux futurs habitants la possibilité de poursuivre leurs contrats avec leurs fournisseurs d'accès actuels.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, l'emplacement idéal serait en zone industrielle.

-M. Hubert GUIOT fait part d'une constatation. Il fait observer que bon nombre de câbles traversent les chaussées de la Commune (Eclairage public, fibre, câble,) des ajouts ont été réalisés alors que la Commune a en cours des projets d'investissement en matière de mise en souterrain des réseaux. Aujourd'hui les ajouts se font en aérien.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, donne l'exemple de la rue Ste Odile. Des gaines ont été mises en souterrain alors que des raccordements s'effectuent en aérien.

Il y a également des raccordements non réalisés pour lesquels la situation est aujourd'hui bloquée.

M. Michel CORBIN confirme et précise que la complexité du dossier et le nombre d'intervenants rendent la situation incompréhensible.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant à qui il y a lieu de s'adresser en cas de dysfonctionnement et qui doit intervenir, M. Philippe SCHEIBLING indique que dans le cadre des réaménagements de voirie, systématiquement il a été procédé à l'abaissement des réseaux. Fut un temps, le seul interlocuteur était Orange, aujourd'hui la fibre complexifie les dossiers.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, suggère une installation vers un verger plus au sud et non loin du Brachbrunne. M. Léon HAAG est propriétaire dudit verger, et la Commune dispose également de terrains à proximité immédiate.

Pour M. Michel CORBIN, le service des opérateurs demandeurs étant dégradé, il est clair qu'émerge un besoin en développement.

Point positif : La proposition d'installation ne concerne pas le village.

Le Maire résume la position du Conseil Municipal en un avis défavorable pour le site.

- M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :

Relève une dynamique positive concernant les manifestations 2023, malgré quelques craintes en début d'année.

Le calendrier mis en ligne et à jour comporte les événements suivants :

- Marché aux Puces le 16 avril
- Elsass putz
- Friejohr
- 10 ans du Slow'Up et 70 ans de la route des Vins
- Journée Citoyenne
- Forum des Associations
- Fête du village
- Courses de Scherwiller

Les représentations théâtrales de la Chorale Ste Cécile sont en cours ainsi que les concerts de l'Harmonie début février.

Le sentier gourmand a été abandonné. Concernant l'Ultra Trail du Mont Blanc, celui aura bien lieu le 27 mai, la veille des courses de Scherwiller et en dehors du village.

-M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire :

- Le 08 février prochain est organisée une vente de bois de chauffage. 15 lots seront proposés à l'adjudication, représentant 140 stères, majoritairement en bois d'acacias.

Il précise que le bois est issu des coupes réalisées suite à une mise en demeure de la SNCF.

- Mardi 31 janvier est également programmée une Commission Thématique.

7. VŒUX – DIVERS

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale :

Demande s'il y a déjà des résultats suite au dépouillement de l'audit interne réalisé auprès des agents communaux.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, indique qu'une douzaine de retours ont été enregistrés.

Mme Christelle HIRSCHMANN demandant à connaître les résultats, M. Hervé DISTEL indique que les avis sont divers et variés. Le dépouillement reste toutefois en cours.

M. DISTEL précise que des discussions auront lieu entre élus et des retours seront faits aux agents, certainement sous forme d'atelier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Clémentine JEHL
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 18 Absents et excusés : 4 Absents : 1 Procurations : 4

DCM-2023-02-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, absente durant la séance, souhaite connaître les raisons de la disparité des tarifs votés concernant la salle 13 de la salle polyvalente (70,- €), la salle d'évolution de l'école maternelle (100,- €) et la salle de Kientzville (150,- €), ceci d'autant que toutes ces salles sont calibrées en matière d'accueil du public à 30 personnes.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la grille tarifaire est issue d'un travail et réflexion réalisés en commission.

Parmi les trois salles citées, celle de Kientzville est la plus fréquentée alors qu'elle peut être considérée comme une passoire énergétique.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, la salle de Kientzville est celle qui globalement propose les prestations les plus intéressantes liées notamment à l'environnement extérieur.

Pour le Maire il n'est pas envisageable d'organiser une fête privée à l'école maternelle alors que la salle de Kientzville n'est quasiment réservée que pour cela.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, relève que la salle de Dieffenthal est louée à 90,- € aux habitants de la Commune et à 120,-€ pour les extérieurs.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que la comparaison est plus tôt à faire par rapport à Châtenois ce qui était le cas pour le travail en Commission.

Le Maire indique que les remarques de Mme Nadine VOLK pourraient être reprises lors d'une future commission.

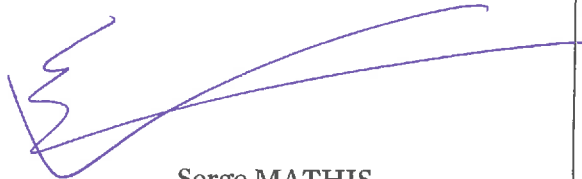
M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise que les tarifs n'avaient pas évolués depuis 2015 et que seule la grille relative aux locations des salles a été actualisée.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire				X
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		

ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		x		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale				X
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Gérald DILLENSEGER	X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal		X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration Clémentine JEHL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 03 mars 2023
 Le Secrétaire de Séance



Serge MATHIS

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 03 mars 2023
 Le Maire




Olivier SOHLER